

Bienvenue

**Le coronavirus et son impact
sur l'emploi**

Les principes vous sont
expliqués de manière
simple et concrète

Coaches PME
Véronique Dumont et Aline Mooser





Quelles sont les règles
du jeu ?



Implications concrètes



Q&R



Quelles sont les règles
du jeu ?

Dans quel cas êtes-vous ? ➔ À qui cela s'applique-t-il ? ➔ Votre approche ➔ Bon à savoir ! ➔ Qu'est-ce que cela signifie pour le travailleur ?

Les autorités vous obligent à fermer **totalem**

- Cafés, restaurants et discothèques
- Secteur de l'événementiel, cinémas, activités culturelles, festives et sportives
- Magasins et commerces de détail non-essentiels
- Auto-écoles
- Entreprises où les collaborateurs ne peuvent pas travailler à domicile ou qui ne peuvent pas garantir la distanciation sociale

Les autorités vous obligent à fermer **partiellem**

- Hôtels avec bar ou restaurant /traiteurs/restaurants take away
- Coiffeurs

Vous n'avez **plus de travail** pour (une partie de) votre personnel

- Fournisseurs des entreprises reprises au point 1 si l'absence totale de travail leur est imputable.
- Toutes les entreprises belges qui ne peuvent plus travailler en raison de :
 - un travailleur qui ne peut pas revenir en Belgique (p. ex. interdiction de vol ou mesure de quarantaine)
 - un travailleur placé en quarantaine en Belgique
 - une entreprise touchée par les effets du coronavirus dans d'autres régions

Vous avez **moins de travail** ou vous décidez vous-même de fermer

Si vous êtes confronté à une diminution de la clientèle, des commandes, du chiffre d'affaires ou de la production rendant impossible de conserver un niveau d'occupation normal

Il n'est donc pas totalement impossible d'occuper les travailleurs.

Suspension totale ou partielle du contrat de travail.

Chômage temporaire pour cause de force majeure

sans dossier

Tant pour les ouvriers que pour les employés

- Plus de déclarations électroniques, il suffit d'utiliser les codes salariaux corrects
- Sur la base des codes salariaux, nous transmettons correctement le chômage temporaire pour force majeure à l'ONEM. Ainsi les allocations sont correctement calculées.
- Vous pouvez appliquer et enregistrer la force majeure rétroactivement à partir du **13 mars**.
- Vous pouvez alterner les jours ouvrés et les jours de force majeure. Pour les jours ouvrés, votre travailleur perçoit le salaire et les avantages normaux.
- Il ne faut plus remettre les cartes de contrôle aux travailleurs.
- Le travailleur perçoit une allocation de chômage égale à 70% de son salaire moyen plafonné à EUR 2.754,76 par mois), soumise à un précompte professionnel de 26,75%.
- L'ONEM paiera EUR 5,63 par jour de chômage et par travailleur en plus de l'allocation de chômage.
- Votre travailleur devra demander un **document C3.2** auprès de son syndicat / sa caisse auxiliaire (ou via le site web de l'ONEM). Il doit remettre ce document complété à la caisse auxiliaire.

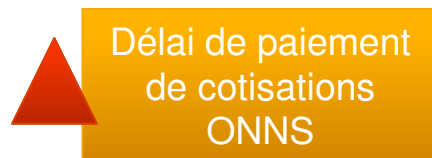
Paievements aux pouvoirs publics ?

Ce que nous savons déjà



Une première mesure relative au délai de paiement du précompte professionnel a été publiée le 19 mars 2020.

Le précompte professionnel doit normalement être versé le mois suivant le mois auquel il se rapporte. Les pouvoirs publics ont actuellement accordé un report de paiement de ce précompte professionnel pour une période de 2 mois. Ce report est accordé pour **tous les secteurs**.



Lors de la conférence de presse du gouvernement du 20 mars à 13h00, nous avons appris qu'un report du paiement des cotisations de sécurité sociale (ONSS) sera accordé jusqu'au 15 décembre.

Nous étudions actuellement les modalités en vigueur et vous donnerons les détails dès que possible.



Quel code utiliser dans Payroll?

Différence avant et après le 13/03 et différence entre ouvriers et employés

période?	Jusqu'au 12/03/2020 compris	À partir du 13/03/2020
Ouvriers	Chômage économique ouvriers ☐ coronavirus	Force majeure ouvriers ☐ coronavirus
Employés	Chômage économique employés - coronavirus	Force majeure employés ☐ coronavirus

16	17	18	19	20	21	22
23 AA	24 AA	25 AA	26 AA	27 AA	28	29
30 AA	31 AA					

Copier Coller

Supprimer tout

Restaurer planning

Détail Résumé Compteurs Avantages ¹ Montants uniques Heures spéc. Communications

Date	Montants uniques	Heures spéc.	Communications
Di 15-03	1		
Lu 16-03	1	8,00	
	2		
Ma 17-03	1	8,00	
	2		
Me 18-03	1	8,00	
	2		
Je 19-03	1	8,00	
	2		
Ve 20-03	1	8,00	

- congé d'ancienneté
- congé de maternité
- congé de naissance
- congé de recherche d'emploi
- congé parental AR 29/10/97
- congé parental CCT 64
- congé pour raison impérieuse
- congé-éducation/congé de formation flamand
- crédit-temps/interruption de carrière
- détention préventive
- force majeure employés - coronavirus
- force majeure ouvriers - coronavirus
- formation d'hiver secteur de la construction
- formation professionnelle formelle
- formation professionnelle informelle
- heures de pluie
- heures de trajet
- Heures suppl. construction avec supplément 20%
- heures supplémentaires
- Heures supplémentaires à 150%
- incap. part. de travail prot. matern. (assimilée)
- incap. part. de trav. prot. matern (non assimilée)
- incap. part. trav. acc. de trav. (non assimilée)
- incap. part. de travail acc. de trav (assimilée)



Qui a droit à une allocation ?

1. Un étudiant jobiste, un travailleur en flexi-job ou un ouvrier intérimaire peuvent-ils prétendre à une allocation de chômage temporaire pour cause de force majeure ?
2. Le travailleur doit-il pouvoir prouver un nombre de jours de travail ou respecter une période d'attente ?
3. Le travailleur doit-il d'abord prendre toutes ses heures de récupération (heures supplémentaires/complémentaires/RTT) ?
4. Un nouveau travailleur entrerait en service lundi prochain. Nous sommes obligés de fermer notre entreprise à partir de maintenant pour cause de force majeure. Le nouveau travailleur peut-il bénéficier d'une allocation?

Suspensions

1. Qu'en est-il d'un travailleur qui était malade au moment du cas de force majeure. À quelle indemnité a-t-il droit ? Y a-t-il une différence entre ouvrier et employé ?
2. Peut-il y avoir une suspension d'une demi-journée ? Par exemple, le mercredi 18/03/2020, les magasins ont dû fermer à midi. A quelle indemnité le travailleur peut-il prétendre ?
3. Le chômage temporaire pour cause de force majeure, suspend-il le délai de préavis du travailleur ?
4. Le travailleur a planifié des congés dans un proche avenir. Il tombe maintenant en chômage temporaire pour cause de force majeure. Laquelle des deux suspensions prime ?

Impact du chômage sur les avantages salariaux

1. Le travailleur a-t-il droit aux chèques-repas pour les jours de chômage temporaire pour cause de force majeure ?
2. La période de chômage temporaire pour cause de force majeure, est-elle assimilée pour le calcul du pécule de vacances ?
3. La période de chômage temporaire pour cause de force majeure, est-elle assimilée pour la prime de fin d'année ?

Absences liées au Corona

1. Un travailleur est infecté et soumet un certificat médical. À quelle indemnité a-t-il droit ?
2. Un travailleur en quarantaine obligatoire sans être infecté, à quelle indemnité a-t-il droit ?
3. Un travailleur doit s'occuper d'un membre de sa famille qui est malade. À quelle indemnité a-t-il droit ?

Travail à domicile

1. Faut-il conclure un contrat de télétravail ?
2. Le travailleur a-t-il droit à un abonnement social pour les jours auxquels il travaille à domicile ?
3. Le travailleur a-t-il droit à un chèque-repas pour les jours auxquels il travaille à domicile ?
4. Dois-je, en tant qu'employeur, payer une indemnité de frais si mon travailleur travaille à domicile ?

Implications concrètes

1. Un travailleur ne peut pas travailler à domicile et doit se rendre au bureau où les règles de distanciation sociale sont appliquées. Quelles sont les formalités à suivre?
2. Prenez connaissance des documents modèles :
 - Notre modèle de contrat de travail pour télétravailleurs,
 - Les documents C.3.2 (<https://www.onem.be/fr/nouveau/comment-demandez-vous-en-tant-que-travailleur-des-allocations-de-chomage-temporaire>)

Merci beaucoup !

Avez-vous d'autres questions?

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions, aussi bien en direct qu'en ligne

Contactez-nous par téléphone ou par le biais de notre site via la page corona

<https://www.sdworx.be/fr-be/thema/coronavirus-impact-employeurs-travailleurs>

